

DELIBERATION N° 83/6-20 : IMPLANTATION DE GODETS DISTRICT PROPRE - INDEMNITE AUX COMMUNES

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du D.A.N. en date du 23 juin, arrivée en Mairie le 27 juin et par laquelle la Commune est informée que la Commission de l'Environnement du 06 novembre 1981 avait émis un avis favorable à l'octroi d'une indemnité aux Communes recevant des godets "District Propre" implantés sur leur territoire.

Cette lettre s'accompagne d'une convention dont lecture est faite et qui sera présentée au prochain Conseil de District le 1er Juillet prochain.

Celle-ci précise notamment dans son article 3 que chaque commune membre du D.A.N. percevra de la part du District une indemnité annuelle de 5 000 F par godet, à partir du 1er janvier 1983.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le présente convention à intervenir avec le Président du District de l'Agglomération Nancéienne.
- émettra en conséquence un titre de recettes sur le District pour le recouvrement en fin d'année de l'indemnité ainsi octroyée multipliée par le nombre de godets installés sur la Commune de LUDRES.